

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 juillet 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le trente juin deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION
CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR
LA REALISATION DE
DIAGNOSTICS
TECHNIQUES ET
SANITAIRES DE
LOCAUX,
D'ASSISTANCE A
MAITRISE
D'OUVRAGE ET DE
MAITRISE D'ŒUVRE
DANS LE CADRE DE
LA REALISATION DE
TRAVAUX D'OFFICE

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA (jusqu'au point 2), Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Mathias GOLDBERG (à partir du point 2), Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Isabelle DELORD par Simon BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Sander CISINSKI, Bénédicte BARBET par Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE par Vincent DURAND

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG

SECRETAIRE : Gaëlle GIFFARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220706-D89-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES ET SANITAIRES DE LOCAUX, D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE TRAVAUX D'OFFICE

LE CONSEIL,

VU le code de la commande publique et notamment l'article L. 2113-6

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La mutualisation des compétences et les économies d'échelle pouvant être générées par la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de diagnostics techniques et sanitaires de locaux, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de travaux d'office ;
L'EPT Est Ensemble est désigné coordonnateur du groupement de commande ;

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, la commune de Bagnole, la commune de Bobigny, la commune des Lilas, la commune de Montreuil, la commune de Noisy le Sec, la commune de Pantin et la commune de Romainville pour la passation d'un accord-cadre relatif à la réalisation de diagnostics techniques et sanitaires de locaux, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de travaux d'office ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

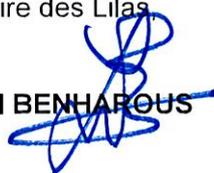
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de Convention constitutive d'un groupement de commande avec la commune de Bagnole, la commune de Bobigny, la commune de Montreuil, la commune de Noisy le Sec, la commune de Pantin et la commune de Romainville pour la passation d'un accord-cadre relatif à la réalisation de diagnostics techniques et sanitaires de locaux, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de travaux d'office.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents ;

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 33

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220706-D89-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le **08 JUIL. 2022**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.